

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**AEW DIVERSIFICATION ALLEMAGNE**

Société civile de placement immobilier

Au capital de 760 200€

Siège social : 22 rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS

901 025 742 RCS Paris

**AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de la **SCPI AEW DIVERSIFICATION ALLEMAGNE** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **16 juin 2022 à 10h00**, au siège social situé 22 rue du Docteur Lancereaux – 75008 Paris. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le 28 juin 2022 à 10h00 au siège social.

Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Affectation du résultat
3. Imputation du report à nouveau négatif sur le compte de prime d'émission
4. Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier
5. Approbation de la valeur comptable
6. Présentation de la valeur de réalisation
7. Présentation de la valeur de reconstitution
8. Distribution de prime d'émission
9. Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2021
10. Quitus à donner à la Société de Gestion
11. Pouvoirs en vue des formalités

Les associés de la SCPI seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constate l'existence d'une perte de 25 994,21 €, qu'elle décide d'affecter en totalité au total au report à nouveau pour le porter à – 25 994,21 euros.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que le report à nouveau s'élève à – 25 994,21 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et décide d'apurer en totalité ledit report à nouveau par prélèvement sur le compte prime d'émission qui est ramené de 580 953,36€ à 554 959,15 euros.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, et en approuve les conclusions.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion la valeur nette comptable qui ressort à 2 796 359 euros, soit 873,32 euros pour une part.

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte telle de la valeur de réalisation, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion et qui ressort à 2 796 359 euros, soit 873,32 euros pour une part.

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la valeur de reconstitution, telle qu'elle a été déterminée par la Société de Gestion et qui ressort à 3 107 066 euros, soit 970,35 euros pour une part.

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à procéder à la distribution d'ici au 31 janvier 2023 d'un montant de 30 euros maximum par part, prélevé sur le compte prime d'émission.

Cette distribution sera versée aux propriétaires des parts détenues en pleine propriété et aux nus-propriétaires pour les parts dont la propriété est démembrée, sauf disposition contraire prévue entre les parties et portée à la connaissance de la Société de Gestion.

Cette distribution sera mise en paiement en trois fois selon les modalités suivantes :

- Première distribution courant juillet 2022 sur la base des parts existantes au 31 mars 2022
- Seconde distribution courant octobre 2022 sur la base des parts existantes au 30 juin 2022
- Troisième distribution courant janvier 2023 sur la base des parts existantes au 30 septembre 2022.

**NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, arrête le capital effectif de la SCPI au 31 décembre 2021 à la somme de 2 241 400 euros.

**DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En tant que de besoin, elle lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans l'intégralité de ses dispositions.

**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

\*\*\*\*\*